

Date de convocation :
21 Octobre 2024

Date d'affichage :
21 Octobre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : M. GOSSET Cyril (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - M. LECUYER Damien (Pouvoir à M. BÉZIERS Laurent) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme THÉPAUT Chrystel - Mme VARUTTI Emilie.

Absents : Mme REGNIER Aurélia.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose les points suivants :

56-2024
ADHÉSION AU
CONTRAT
D'ASSURANCE
DES RISQUES
STATUTAIRES
AGENTS AFFILIÉS
À LA CNRACL
2025-2028

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

Suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n° 5 : Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 5.72 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

Publié sur le site internet
le : 06/11/2024

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Après étude et discussion, ces décisions sont **adoptées à l'unanimité absolue** des suffrages exprimés

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 002-210206512-20241029-56-2024-DE Date de télétransmission : 06/11/2024 Date de réception préfecture : 06/11/2024 |
|--|